



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le quinze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sumène-Artense, s'est réuni à la salle socio-culturelle de la commune de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de la Communauté de communes Sumène-Artense.

Etaient présents : Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Jean-Pierre GALEYRAND, Patrick BORNET, Maryse MAZEIRAT (Champagnac), Daniel CHEVALEYRE, Martine MONCOURIER, Bernard LACOUR, Thierry FONTY (Champs/Tarentaine), Philippe DELCHET (La Monselie), Pascal LORENZO, Philippe VIALLEIX (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Franck BROQUIN (Saignes), Alain COUDERT (Saint-Pierre), Joëlle NOEL (Trémouille), Arnaud MOREAU (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières), Alain DELAGE, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Marie-Ange FLEURET-BRANDAO (Ydes).

Ont donné pouvoir : Johane GRANDSEIGNE (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Brigitte CLAUDEL (Lanobre) à Pascal LORENZO (Lanobre), Alain VERGNE (Beaulieu) à Pascal LORENZO (Lanobre), Fabrice MEUNIER (Vebret) à Arnaud MOREAU (Vebret), Bertrand FORESTIER (Sauvat) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac)

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil Communautaire : 34 / Nombre de membres présents : 27

Nombre de votants : 32

Date de la convocation : 08 avril 2021

20210415015DE

ANIMATION DE L'ENTENTE AUZE SUMENE – PROGRAMMATION 2021

Par convention, la CCSA assure l'animation de l'Entente intercommunale Auze-Sumène. Cette structure de coopération a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle des bassins hydrographiques de l'Auze et de la Sumène.

Pour la réalisation de cette mission la CCSA mutualise un poste à temps plein financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) et le Conseil Départemental du Cantal.

Pour déposer les demandes de subvention auprès des partenaires financiers, il est nécessaire de valider le programme d'animation 2021 et le plan de financement associé.

Le diagnostic des rivières à enjeux ayant été finalisé en 2020, l'animation 2021 sera essentiellement consacrée à la rédaction du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) en concertation avec l'ensemble acteurs concernés et la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

Plan de financement prévisionnel animation Entente AS – Année 2021

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2021 015-241501055-20210415-20210415015DE-DE

Dépenses		Coût H.T.	
Salaires, charges		39 271 €	
Frais liés au déplacement (hors amortissement du véhicule)		1 500 €	
Amortissement du véhicule "rivière"		1 817 €	
Frais indirects (sur la base de 20% des frais salariaux) y compris matériel informatique, téléphone ...)		7 854 €	
Frais de procédure DIG (publication, commissaire enquêteur)		10 000 €	
Total H.T.		60 443 €	
Recettes	Dépenses éligibles	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	60 443 €	50%	30 221 €
Conseil Départemental 15 (hors amortissement du véhicule et DIG)	48 626 €	20%	9 725 €
CCSA participation à l'amortissement du véhicule	1 817 €	50%	909 €
EPCI partenaires			19 588 €
		25%	4 897 €
		25%	4 897 €
		25%	4 897 €
		25%	4 897 €
Total H.T			60 443 €

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le plan de financement associé à la programmation 2021, autorise le président à solliciter l'ensemble des financeurs.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le plan de financement des travaux 2021 (entretien et restauration de la ripisylve), autorise le Président à solliciter l'ensemble des financeurs potentiels, autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE - MARCHAL, le 15 avril 2021

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Marc MASONNEUVE



Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le 21/04/2021

Affichée ou notifiée le 21/04/2021

Document certifié conforme

Le Président Marc MASONNEUVE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

RF Sous-préfecture de Mauriac
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 21/04/2021 015-241501055-20210415-20210415015DE-DE